

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.5 SUBVENTIONS

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI « NOUVEL'R »

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 38

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 14

Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA

Absents : 04

Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD ; Michaël DAMIATI

2025-114

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siège au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-114	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET L'ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI « NOUVEL'R »
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets /expérimentation TZCLD » qui précise les engagements de la collectivité candidate à l'habilitation et des collectivités de soutien,

VU la délibération N° 2022-083 du 20 octobre 2022 sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en qualité de collectivité de soutien dans la démarche TZCLD,

VU la délibération N°2025-021 du 10 avril 2025 relative à la phase d'amorçage de l'Entreprise à But d'Emploi « NOUVEL'R »,

VU la décision du Président N° 2024/184 du 2 décembre 2024 apportant soutien à la création de l'Entreprise à But d'Emploi,

CONSIDERANT l'engagement par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans son projet de territoire 2018-2030 adopté le 9 avril 2018, de mener des actions en faveur de la réduction du chômage de longue durée et son soutien au développement économique local,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération s'est engagée à travers son plan d'action « La Communauté d'agglomération au service des commerces et des entreprises », approuvé lors du conseil communautaire du 13 février 2025, à soutenir le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),

CONSIDERANT les besoins complémentaires en financement, notamment pour le démarrage de ses premières activités : restauration, livraison de repas, surcyclage, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention de 11 911 euros couvrant 50 % des besoins énoncés

Fonctionnement						
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
POSTES DE DEPENSES (€)				RECETTES (€)		
Libellé Préciser le type de dépense	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé subvention CA VYVS	Montant TTC	%
Achat Vélo + caisson	2 800 €	3 360 €	50,00 %		1 680 €	50,00%

Achat vélo remorque conteneur	8 300 €	9 960 €	50.00 %		4 980 €	50.00%
Machines à coudre	5 831 €	6 998 €	50.00 %		3 499 €	50.00%
Congélateurs	1 100 €	1 320 €	50.00 %%		660 €	50.00%
Ustensiles traiteurs	550 €	660 €	50.00 %		330 €	50.00%
Four	1 270 €	1 524 €	50.00 %		762 €	50.00%
Coût total du projet	19 852 €	23 822 €		Total	11 911 €	50%

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AFFIRME son soutien et son engagement à l'Entreprise à But d'Emploi « NOUVEL'R ».

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention annexée.

Article 3 : S'ENGAGE à verser une subvention couvrant la période 2025/2026, selon les modalités définies dans la convention annexée.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#